

**ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LA PRODUCTION ET LA VENTE
DE CIGARETTES AUX CLOUS DE GIROFLE**

Rapport de situation des États-Unis

La communication ci-après, datée du 6 décembre 2012 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD
concernant le différend *États-Unis – Mesures affectant la production
et la vente de cigarettes aux clous de girofle*
(WT/DS406)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 24 avril 2012, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *États Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle* (WT/DS406). À la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Les États-Unis et l'Indonésie sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 24 juillet 2013, et ils ont conjointement notifié cet accord à l'ORD le 14 juin 2012.

Les autorités des États-Unis s'entretiennent actuellement avec les parties intéressées et travaillent à la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD d'une manière appropriée du point de vue de la santé publique.
